

Fonctionnement de la contribution financière de la XXIXème édition (2021-2022)

Les Olympiades de Physique France ont un budget propre. Le Comité national a en charge de trouver des sponsors et partenaires (voir les logos du concours 2021 sur le site http://www.odpf.org/). Les sommes attribuées par les sponsors sont versées sur un compte spécial « SFP-Olympiades de physique » géré par la comptable de la Société Française de Physique (SFP). Tous les échanges financiers se feront par virement. Un RIB (comportant l'IBAN) est donc nécessaire.

Une contribution financière (500 € au maximum) peut être remise à chacune des équipes participant au concours. Elle est formée de la contribution 1 qui est automatique et de l'éventuelle contribution 2 à venir.

La contribution financière peut être utilisée lors de la préparation du projet pour :

- acheter du matériel
- vous aider à couvrir des frais de déplacement lorsque vous allez rencontrer un chercheur, un industriel... ou faire des expériences hors de votre lycée.

Les frais de déplacement sont remboursés sur envoi des titres de transport. Si vous utilisez votre véhicule personnel, le remboursement se fera par envoi d'un ordre de mission de votre lycée où le nombre de km parcouru doit être signalé ; le remboursement se fera forfaitairement à 0,20 € le km.

Nous vous rappelons que seules les factures correspondant à une date antérieure à celle où vous quittez le concours peuvent être remboursées.

Emma GOSSE gère désormais tout le fonctionnement de ces contributions financières. (en remplacement de Françoise PERROT).

Emma GOSSE
18 rue des Terres Noires
27930 Le Vieil Evreux

Mail: emma.gosse@orange.fr

Nous devons, pour des raisons fiscales, obligatoirement conserver tous les justificatifs de vos dépenses. Sans justificatif, une dépense ne peut pas être remboursée.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 1 : maximum 250 € par équipe

La contribution financière 1 est accordée au professeur 1 (encadrant au maximum 4 équipes). Le professeur 1 peut choisir entre les modes de gestion suivants :

Soit la faire gérer par l'intendant du lycée : le remboursement des dépenses engagées se fera par envoi des justificatifs (photocopies certifiées avec la signature et le cachet de l'intendant) dans la limite de 250 € par équipe. accompagnés du fichier récapitulatif (XXIX_justificatifs_int.xls) des dépenses dûment renseigné. A réception de ces documents envoyés à Emma GOSSE, le virement de la contribution financière 1 sera effectué sur le compte de l'intendance du lycée.

Ce document est sur le site : https://odpf.org

- Soit la faire gérer par un foyer socioculturel, un atelier scientifique ou une association: le professeur recevra alors la contribution 1 par virement sur le compte du gestionnaire. Le fichier récapitulatif (XXIX_justificatifs_asso.xls) des dépenses dûment renseigné, les photocopies certifiées (signature et cachet du gestionnaire) et le chèque de reliquat éventuel (à l'ordre de <u>SFP-Olympiades</u>) doivent être envoyés à *Emma GOSSE*.
- Soit être lui-même (ou un collègue) gestionnaire de la contribution.
 Celle-ci peut alors être obtenue de deux facons :
 - par envoi à Emma GOSSE d'un chèque de caution, à l'ordre de <u>SFP-Olympiades</u>, de 250 € par équipe présentée. Celui-ci sera restitué à réception des justificatifs originaux. Vous recevrez alors la contribution financière 1 par virement sur votre compte (ou celui du collègue qui la gère). Le fichier récapitulatif (XXIX_justificatifs_caution.xls) des dépenses dûment renseigné, les justificatifs originaux et le chèque de reliquat éventuel (à l'ordre de SFP-Olympiades) doivent être envoyés à Emma GOSSE.
 - par remboursement des dépenses engagées sur envoi des justificatifs originaux dans la limite de 250 € par équipe. Vous recevrez par mail le fichier récapitulatif des dépenses engagées dans le cadre de la contribution 1 (XXIX_justificatifs_frais.xls). A la réception du fichier récapitulatif dûment renseigné et des justificatifs originaux par Emma GOSSE, vous recevrez la contribution financière 1 par virement sur votre compte (ou celui du collègue qui la gère).

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2 : maximum 250 € par équipe

Si vous souhaitez bénéficier d'une **contribution financière 2**, envoyer à *Emma GOSSE* un exemplaire de votre budget prévisionnel, où figureront les dépenses déjà effectuées sur la contribution 1 et les dépenses envisagées sur la **contribution financière 2** (maximum 250 €).

Si le budget prévisionnel n'est pas envoyé avant le moment où vous quittez le concours (avant le concours interacadémique CIA si vous n'êtes pas sélectionné, le concours national si vous êtes finaliste), cette demande de contribution financière 2 ne pourra pas être transmise au Comité des Olympiades et le versement du complément de contribution que vous espérez ne pourra pas être pris en compte.

ABANDON D'UNE EQUIPE

Bien entendu, si une équipe que vous encadrez abandonne et ne se présente pas au concours interacadémique, il faudra <u>régulariser la situation comptable</u>. Pour cela, vous devez, dès votre abandon, contacter *Emma GOSSE*. Le remboursement des frais engagés est alors limité à 100 €.

<u>Dans tous les cas, pensez à régulariser votre situation comptable dès que vous quittez le concours</u> en renvoyant le fichier récapitulatif des dépenses, les justificatifs et le chèque de reliquat éventuel à *Emma GOSSE*.

Dates limites:

- Professeurs n'ayant aucune équipe sélectionnée au concours national : 15 janvier 2022
- Professeurs participant au concours national : 15 mars 2022